



Mémo "distribution" AMAP de la FUYE

Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne

Préambule

Ce mémo non exhaustif a pour objectif de préciser les missions d'un permanencier lors d'une permanence/d'une distribution de l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne de la Fuye.

Les objectifs de notre AMAP

- l'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, humaine, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable, avec des coûts de gestion et de transports minimes. Pour ce faire, elle regroupe des citoyens consommateurs autour de paysans locaux et organise la vente directe de leur production par abonnement selon les modalités dans le présent règlement intérieur.
- l'agriculteur reçoit l'argent en début de saison. On appellera saison une période d'abonnement de un an ; il diminue ainsi ses pertes en sachant à l'avance les quantités à produire.

Rôle de « Permanencier lors d'une distribution »

Les produits des producteurs associés à l'AMAP sont distribués par l'intermédiaire d'une équipe de permanencier qui se charge :

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'amapien lors de la distribution hebdomadaire ;
- centraliser et transmettre aux référents et/ou au conseil d'administration et/ou le bureau les retours des amapiens. Ces commentaires pourront être ajoutés sur la liste de distribution hebdomadaire ou bien par mail.

Modalités des distributions

- l'adhérent doit apporter ses sacs ou cabas pour transporter ses produits, aucun sachet n'étant obligatoirement fourni par l'association par souci écologique et économique.
- la tenue de la distribution de 18h30 à 20h00 (fermeture de la permanence) sur le lieu de distribution aux heures définies par l'AMAP et par l'établissement qui l'accueille ;
- tenue des permanences hebdomadaires.
 - l'amapien s'engage à participer dans la mesure de ses moyens aux activités de distribution hebdomadaires. Une participation à 6/8 permanences hebdomadaires dans l'année est donnée à titre indicatif, selon le nombre d'amapiens composant l'AMAP.
 - la présence aux permanences est notifiée sur un planning accessible à tous sur le site internet dédié, tenu à jour chaque semaine.

- celles et ceux qui ne peuvent pour des raisons qui leur sont propres (travail, famille...autres) assurer cette contribution doivent en informer le Conseil d'Administration lors de leur adhésion et renouveler régulièrement cette information (qui peut évidemment évoluer dans un sens ou dans un autre). Ils sont invités à contribuer au fonctionnement de l'association sous une autre forme.
- les retards, les non-enlèvements, les oublis, les changements de commandes... relèvent de la responsabilité individuelle de chaque amapien. Le ou les bénévoles en charge de la permanence ne peuvent être tenus pour responsables des pertes ou détérioration de produits.
 - au cas où aucune solution raisonnable n'ait été trouvée avec l'amapien concerné pour venir chercher sa commande, les commandes seront réparties entre les permanenciers du jour.

Modalité d'une permanence 18h30 - 20h00

Ouverture

Ces activités comprennent :

- le rangement et le nettoyage du local avant la fermeture de la permanence ;
- l'ouverture des locaux s'il y a lieu ;
- l'accueil des producteurs et des amapiens, l'aide logistique éventuelle (déchargement, rangement, transfert, tri, préparation de commandes etc.....) ;
- la vérification et l'enregistrement à l'aide des outils adaptés des réceptions et enlèvements ;
- le traitement, sur demande des amapiens concernés, des cas particuliers (transmettre la commande à qqun d'autre pendant ses vacances par ex).

Modalité de la fermeture de la permanence

A partir de 19h30 les permanenciers peuvent également se charger de :

- la relance des éventuels retardataires avec leurs téléphones personnels ;
- le traitement des commandes non enlevées.

Mission de promotion de l'AMAP, de l'agriculture paysanne et des valeurs attachées conformément aux statuts.

Actions militantes de promotion et de communication de l'AMAP.

Chaque Amapien participe à la mesure de ses moyens et de ses convictions aux actions militantes de promotion et de communication de l'AMAP.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes :

- activités matérielles de soutien ou de participation aux travaux des producteurs.
- organisation de visite à caractère pédagogique.
- actions de communication publique et de présence médiatique de l'AMAP (stands, exposition, moments festifs...).
- actions militantes de soutien à l'agriculture paysanne et biologique de proximité avec tout partenaire que l'AMAP aura choisi.

Radiation

La qualité de membre adhérent se perd :

- par non-paiement de la cotisation annuelle ;
- par démission donnée par écrit ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Au préalable, le membre intéressé est invité à fournir ses explications.
- les comportements individuels (non-paiement des cotisations, non-respect répété des règles de bon fonctionnement de l'AMAP,...) contraires aux principes de l'AMAP peuvent être considérés comme motifs graves et justifier une procédure de radiation. Le Conseil d'Administration décide de la radiation de l'adhérent en question. Il en est avisé par lettre recommandée avec AR. Une communication en est faite lors de la 1ere Assemblée Générale qui suit cette décision.